
ARRETE DE POLICE**TEMPORAIRE RELATIF À LA CIRCULATION ROUTIERE****Rue du Progrès à Graide****À partir du 02/05/2019**

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'article 133, al. 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Considérant que la **spri HOUTHOOFT D.G.**, Rue du Champ du Tu, 47 à 6833 UCIMONT, doit effectuer des travaux de voirie sur un tronçon de la rue du Progrès à Graide, allant du n°49 au n°104, soit un tronçon compris entre la rue des Chômeurs et la rue de la Station.

Considérant que les engins nécessaires à l'exécution de ces travaux empièteront sur la chaussée;

Considérant qu'il s'impose de réglementer la circulation et le stationnement le long de cette voirie pendant la durée des travaux, compte tenu de son étroitesse d'une part, de l'ampleur et du danger des travaux d'autre part;

Considérant qu'il est nécessaire, en plus de la signalisation de chantier appliquée en vertu des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 05 juillet 1999, de prendre toutes les mesures utiles en vue d'assurer l'écoulement normal de la circulation et d'éviter les accidents;

ARRETE :

Article 1.- Du 02/05/2019 jusqu'au terme des travaux (25 jours ouvrables), le chantier ouvert par la **spri HOUTHOOFT D&G.** sera signalé par le responsable de l'ouvrage (**Mr HOUTHOOFT David, gsm : 0474/38.57.93**), conformément aux stipulations des articles 4 et 5 de l'Arrêté Ministériel du 25 mars 1977.

L'intéressé veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2.- Du 02/05/2019 jusqu'au terme des travaux (25 jours ouvrables), la circulation des véhicules sera alternée sur une demi chaussée sur le tronçon de la rue du Progrès à Graide, allant du n°49 au n°104, soit un tronçon compris entre la rue des Chômeurs et la rue de la Station. Durant la pose des hydrocarbonés, en fonction de l'avancée des travaux et de la météo, durant une journée, la circulation des véhicules sera interdite au niveau des **travaux.**

Les travaux seront sécurisés par des balises équipées d'un éclairage.

Article 3.- Une déviation sera mise en place via la rue des Chômeurs et la rue de la Violette.

Article 4.- La signalisation actuelle qui serait contraire aux dispositions de la présente sera camouflée durant la période incriminée.

Article 5.- Les contrevenants seront punis d'amendes de police.

Article 6.- Des expéditions de la présente seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR, aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Simple Police à DINANT, à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de la ZP 5310 Houille/Semois, à l'antenne de Bièvre, au TEC, aux services des Urgences du Centre hospitalier de Libramont, à Monsieur le Commandant des pompiers de Gedinne, pour exécution

Fait et affiché à BIEVRE, le 26/04/2019



Le Député-Bourgmestre


CLARINVAL David